

Montréal, le 18 août 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec
Dossier R-4353-2026

Rappel

Le 14 juillet 2026, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, monsieur Bernard Drainville (le Ministre), a confié à la Régie de l'énergie (la Régie) le mandat de rendre un avis sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du gaz de source renouvelable (GSR) produit au Québec.

Le 5 août 2026, à la suite d'une rencontre préparatoire qui a eu lieu le 29 juillet 2026, la Régie fait paraître dans les journaux un avis public décrivant de façon sommaire la procédure et les moyens mis en œuvre afin de mener à bien ce mandat. Elle indique, notamment, qu'elle entend retenir les services d'experts en vue de la production d'un rapport sur les thèmes visés par la demande d'avis du Ministre. À ce jour, la Régie a retenu les services de deux experts, lesquels sont identifiés en annexe de la présente.

Dans le cadre de cet avis public, la Régie invitait également toute personne intéressée à participer au processus de consultation publique à s'inscrire au plus tard le 14 août 2026.

Instructions relatives aux mémoires

La Régie accuse réception des inscriptions transmises par les personnes intéressées à participer au processus de consultation dans le dossier mentionné en objet. En date

de ce jour, 23 participants, dont Énergir et Enbridge Gaz Québec, ont répondu à l'invitation de la Régie, lesquels sont identifiés en annexe de la présente.

Seuls ces participants sont invités à présenter leurs observations et positions par écrit, sous la forme d'un mémoire, incluant un sommaire de leurs conclusions **au plus tard le 23 septembre 2026 à 16 h.**

La Régie rappelle que les mémoires déposés doivent notamment porter sur les sujets suivants :

- La progression optimale et prévisible des exigences de distribution de GSR minimalement d'ici 2035, basée sur quelques scénarios et leurs impacts estimés respectifs, notamment sur les tarifs, les différents types de consommateurs de gaz naturel (bâtiments résidentiels et commerciaux, industriel et agricole), tout en y intégrant le développement de la filière québécoise de production de GSR. Ces cibles devront également respecter la capacité de payer des consommateurs et préserver la compétitivité des entreprises;
- Les mécanismes à mettre en place afin de réduire au maximum, voire éliminer, les frais de socialisation et les chocs tarifaires et répartir équitablement leur impact entre les consommateurs et les différentes catégories de consommateurs;
- La réduction de la dépendance aux importations de GSR en examinant les options possibles liées aux volumes déjà contractés;
- La recherche d'incitatifs pour favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût qui s'arrime avec les besoins des consommateurs;
- Les mécanismes de valorisation optimale des attributs GSR, notamment les unités de conformité au *Règlement sur les combustibles propres*¹, et pour réduire les obligations prévues au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*², aux bénéfices des consommateurs et distributeurs.

La Régie n'acceptera aucun mémoire déposé après l'échéance prévue. Elle précise également qu'elle entend rendre publics, à la même date, l'ensemble des mémoires déposés.

¹ [DORS-2022-140](#).

² [Q-2, r. 46.1](#).

Instructions relatives à l'audience

La Régie établira ultérieurement le calendrier d'audience. Elle peut cependant déjà indiquer qu'elle convoquera une audience publique dans la semaine du 19 octobre 2026.

La Régie compte entendre dans un premier temps la présentation des positions contenues dans les rapports préparés par les experts qu'elle a retenus ainsi que par les distributeurs. Dans un second temps, elle entendra les présentations des mémoires des participants qu'elle aura choisi de convoquer.

Compte tenu du choix qu'a fait la Régie de retenir une procédure allégée, elle ne permettra pas de contre-interrogatoire des témoins ni d'argumentation en fin d'audience. Ce faisant, la représentation des participants par avocat n'est pas obligatoire.

Frais de participation

Dans l'avis public du 5 août 2026, la Régie mentionne qu'elle pourra, au terme du processus de consultation, ordonner aux distributeurs de verser en tout ou en partie des frais encourus aux personnes dont elle jugera la participation utile à ses délibérations. Dans le cas présent, ces frais ne peuvent couvrir la rémunération d'experts.

Les participants sont invités à présenter leur position dans l'optique de contribuer à la consultation publique que tient la Régie. Ils doivent le faire en étant conscients que leur participation ne sera rétribuée que si la Régie la juge utile à ses délibérations.

Lorsqu'elle déterminera la portion remboursable des frais demandés, la Régie tiendra compte de leur caractère raisonnable ainsi que de la pertinence du mémoire, de la qualité des propositions et de leur caractère concret et réalisable. Elle jugera également de l'utilité de la contribution du participant et de son apport à la production de l'avis au Ministre.

La Régie précise qu'elle favorise toujours les regroupements de participants pour présenter un mémoire commun, cette approche permet une meilleure efficacité et favorise l'atteinte d'un plus large consensus.

Enfin, la Régie joint à la présente lettre la liste des participants à jour.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/II

P.j.

**Avis sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de
réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le
développement et l'utilisation du GSR produit au Québec
Dossier de la Régie : R-4353-2026**

LISTE DES EXPERTS RETENUS PAR LA RÉGIE

David Beaudoin – Président et fondateur de la firme conseil NEL-i inc.

Benoît Marcoux – Consultant en énergie

LISTE DES PARTICIPANTS AUTORISÉS À DÉPOSER UN MÉMOIRE

Association Canadienne des Carburants (**ACC**);

Association Canadienne du Ciment (**ACCiment**);

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (**ACEFO**);

Association Canadienne de l'Industrie de la Chimie (**ACIC**);

Association des consommateurs industriels de gaz (**ACIG**);

Association Hôtellerie Québec et Association Restauration Québec (**AHQ-ARQ**);

Association professionnelle des producteurs, des distributeurs et les utilisateurs de biométhane en Amérique du Nord (**RNGCoalition**);

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable et Association canadienne du biogaz (**AQPER-CBA**);

Conseil des entreprises technologies environnementales du Québec (**CETEQ**);

Conseil de l'industrie forestière du Québec (**CIFQ**);

Enbridge Gaz Québec (**EGQ**);

Énergir, s.e.c. (**Énergir**);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (**FCEI**);

Groupe de recommandations et d'action pour un meilleur environnement (**GRAME**);

Hydrogène Québec (**Hydrogène Québec**);

Option consommateurs (**OC**);

Rio Tinto (**Rio Tinto**);

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec **(RNCREQ)**;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie **(ROÉÉ)**;

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques **(RTIEÉ)**;

Sanimax **(Sanimax)**;

Sollio Groupe Coopératif **(SGCoopératif)**;

Union des consommateurs **(UC)**.